



MINISTÈRE DES MINES

*La Ministre*

ARRETE MINISTERIEL N° 00450...../CAB.MIN/MINES/01/2022  
DU 27 JUL 2022..... PORTANT RETRAIT DU PERMIS D'EXPLOITATION DE  
PETITE MINE N° 10243

LA MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 lettre f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, spécialement en ses articles 10 lettre b et 290 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 07 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1<sup>er</sup> B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018, notamment son article 563 ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 00713/CAB.MIN/MINES/01/2021 portant déchéance de la Société LOMAMI RESOURCES SARL de ses droits sur le Permis d'Exploitation de Petite Mine n° 10243 ;

Considérant l'absence de recours formé dans le délai par la Société LOMAMI RESOURCES SARL contre la décision de déchéance de ses droits miniers ;



## A R R E T E :

### Article 1<sup>er</sup> :

Sans préjudice d'autres sanctions prévues par les Code et Règlement Miniers, le **Permis d'Exploitation de Petite Mine n° 10243** est retiré.

### Article 2 :

Le périmètre minier couvert par le **Permis d'Exploitation de Petite Mine n° 10243** retiré est composé de **208** carrés entiers contigus et uniformes situés dans le Territoire de **Kamina**, Province du **Haut-Lomami**.

### Article 3 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 127 JUL 2022

Antoinette N'SAMBA KALAMBAYI



#### Ampliations

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet de la Ministre des Mines
- Secrétariat Général des Mines
- Cadastre Minier
- CTCPM
- SAEMAPE
- Direction des Mines
- Direction de Géologie
- Direction de l'Inspection Minière
- Direction chargée de la Protec. de l'Environnement
- Div. Prov./des Mines & Géologie du ressort

: (1)  
: (2)  
: (1)  
: (1)  
: (1)  
: (1)  
: (1)  
: (1)  
: (1)  
: (1)  
: (1)

